



79 Avenue de l'Europe
63370 Lempdes

Tél: 04.73.61.82.40
Fax: 04.73.61.83.67

www.cflagier.com
cflagier.cfd@wanadoo.fr

Nom et Prénom du surveillant de l'examen : **BRUEL PHILIPPE**
N° d'enregistrement en application de l'article R. 6351-6 du code du travail :
83630412963
Préfecture : **PUY DE DOME**

Attestation de compétences
relative à l'intervention à proximité des réseaux
(application de l'article R. 554-31 du code de l'environnement
et des articles 21 et 22 de son arrêté d'application du 15 février 2012 modifié)

Domaine de compétence couvert par l'attestation :

(Cas où l'employeur est un responsable de projet ou son représentant)

Préparation et conduite de projet (Concepteur)

(Cas où l'employeur est un exécutant de travaux)

Encadrement de chantiers de travaux (Encadrant)

Conduite d'engins ou Réalisation de travaux urgents (Opérateur)

Nota : l'attestation comme Concepteur vaut attestation comme Encadrant ou Opérateur, et l'attestation comme Encadrant vaut attestation comme Opérateur. Ne cocher toutefois qu'une seule des 3 cases ci-dessus.

Je, soussigné LAGIER Laurent, gérant de la SARL LAGIER

Atteste que

M. /Mme : **MERCIER Loic**

Présenté par : **Ets GATP**

A l'examen tenu le **25 janvier 2019** relatif au domaine de compétences susmentionné,

sous le n° de ticket d'examen : 1aae9aac98

a réussi l'examen.

La présente attestation est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date de réussite à l'examen mentionnée ci-dessus, ou du 1^{er} janvier 2017 si la date de réussite à l'examen est antérieure au 1^{er} janvier 2017.

Elle permet la délivrance par l'employeur d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR), dont le délai de validité ne peut dépasser celui de la présente attestation.

Fait à LEMPDES

Le 25/01/2019

SARL LAGIER
79, Avenue de l'Europe
63170 LEMPDES
N° Siret : 425 052 370 00029
Code APE 8553 Z
N° Déclaration d'activité 83630412963

Nota : la présente attestation n'a pas de valeur pour l'application d'autres réglementations que celle mentionnée dans le titre ; elle ne dispense pas non plus des autorisations nécessaires le cas échéant pour l'accès aux ouvrages des exploitants.